



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Incitation des IAA à l'innovation

Bilan du partenariat MAAF / OSEO

établi par

Jean-Baptiste DANEL

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Gérard MATHIEU

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Sommaire

Résumé.....	4
1. Introduction.....	7
1.1. L'origine du partenariat MAAF-OSEO	7
1.2. Données sur la R & D et l'innovation des IAA	8
1.3. L'offre d'OSEO en matière d'aide à l'innovation.....	10
2. Les conventions MAAF - OSEO	13
2.1. La gouvernance interne au MAAF.....	13
2.2. Les conventions.....	13
2.3. Les objectifs fixés	14
2.3.1. Le premier objectif	14
2.3.2. Le second objectif	15
2.3.3. Les cibles en matière d'innovation et de taille d'entreprise	15
2.3.4. L'assiette et le montant des aides	15
2.4. Les modalités prévues.....	16
2.4.1. en matière de partenariat	16
2.4.2. en matière d'aide à l'innovation.....	16
3. L'analyse des conventions	17
3.1. Le vécu du partenariat.....	17
3.2. Secteurs concernés par les aides	19
3.3. Les entreprises aidées.....	19
3.3.1. Leur nature	19
3.3.2. Leur taille	20
3.4. La contrainte de « primo-accession »	20
3.5. Thématiques soutenues	21
3.6. Les procédures et le suivi des dossiers par OSEO	21
4. Les impacts du dispositif sur les entreprises.....	23
5. L'articulation avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation.....	24
5.1. Les dispositifs généraux.....	24
5.2. Les dispositifs du MAAF	24
6. Conclusions	25
Annexes	27
1. Lettre de mission.....	28
2. Liste des personnes rencontrées.....	30
3. Partenariat pour le développement de l'industrie agroalimentaire	32
4. Activité agroalimentaire régionale et implication dans la procédure.....	35
5. Répartition des projets aidés par secteur d'activités	36
6. Secteurs agroalimentaires bénéficiaires in fine des projets aidés	37
7. Taille des entreprises aidées	38
8. Objectifs indicatifs de type d'aide par convention.....	39
9. Respect de la contrainte de « primo-accession »	40
10. Thématiques soutenues	41

Mots clés :

innovation, petite et moyenne entreprise (PME), industrie agroalimentaire, aides financières, OSEO

Résumé

Face au constat du manque d'investissements dans l'innovation de la part des PME du secteur des industries agro - alimentaires (IAA), le Ministère chargé de ces industries, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts (MAAF), a, depuis 2007, développé un partenariat avec OSEO, organisme chargé par l'État d'une mission d'incitation directe à l'innovation des PME, en partageant les risques inhérents aux programmes de recherche et de développement de ces entreprises.

L'objectif clairement affiché de ce partenariat est d'inciter les PME agroalimentaires à mettre, pour la première fois, le « pied à l'étrier » de l'innovation, en réduisant les risques de l'amorce de cette démarche (en aidant à la réalisation d'étude de faisabilité, à la recherche de partenaires).

Ces aides ne sont pas redondantes avec les aides et mécanismes existants par ailleurs (FUI¹, appels à projets de l'ANR², CPER³, UMT⁴, RMT⁵...), qui ont tous pour cible les entreprises déjà innovantes ou des projets collaboratifs. Le CIR⁶, de son côté, considère que le début de la démarche d'innovation (faisabilité, recherche de partenaire...) est une activité connexe aux travaux de Recherche et Développement (R et D), donc, à priori, non éligible.

Pour le Ministère, la charge financière annuelle de ce partenariat a décru régulièrement de 1,184 M€ en 2007 à 0,65 M€ en 2012, soit une diminution de 45 % sur 6 ans. Les conventions établies entre MAAF et OSEO prévoient l'octroi d'aides sous forme de subventions directes ciblées sur la phase amont de l'innovation (faisabilité, recherche de partenariat). Ces aides s'établissent à 50 % de l'assiette des dépenses prises en compte, avec un plafond de 50 000 €. Les dotations ont été entièrement consommées pour chacune des conventions examinées.

De façon judicieuse, le Ministère a utilisé des procédures d'aides d'OSEO existantes et ayant fait la preuve de leur efficience dans d'autres secteurs industriels. Toutefois il en résulte que les industriels n'identifient pas, dans leur majorité, qu'il s'agit d'une politique spécifique du Ministère. Il faut donc veiller à ce qu' OSEO n'apparaisse pas comme le seul interlocuteur, évaluateur et décideur.

¹ FUI : Fonds unique interministériel

² ANR : Agence nationale de la recherche

³ CPER : Contrat de projets Etat - Région

⁴ UMT : Unité mixte technologique

⁵ RMT : Réseau mixte technologique

⁶ CIR : Crédit impôt recherche

Les conventions prévoient également des échanges renforcés et des actions communes des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des délégations régionales OSEO sur le terrain. De ce point de vue, la mission a constaté sur place différentes situations allant de la naissance ou la reconstruction de relations entre ces entités, à l'existence de réseaux régionaux formalisés spécifiques des IAA (centres de transfert de technologies, financeurs...), en passant par des situations d'échanges informels personnalisés. Dans les premier et dernier cas, le partenariat entre MAAF et OSEO joue un rôle de catalyseur certain.

Le partenariat semble avoir également facilité la coopération au niveau national (participation d'OSEO au FISIAA⁷, échanges d'informations...).

La mesure de l'impact de ces aides sur les entreprises n'est pas facilitée au niveau national, car le suivi technologique et économique effectué par les chargés d'innovation d'OSEO régionaux ne semble « remonter » que très partiellement au niveau central de cet organisme. En revanche, la mission a constaté sur place que la connaissance des entreprises aidées, qu'avaient les délégations régionales d'OSEO, était de qualité. Au cours d'échanges avec ces délégations régionales et des entreprises bénéficiaires, la mission a donc pu mesurer l'impact significatif de cette procédure sur les entreprises concernées. Par ailleurs, la mission estime que le fort taux de TPE⁸ attributaires incite à mieux définir les cibles pour l'avenir.

Cette procédure ne vient pas réduire les aides attribuées aux IAA par OSEO sur ses dotations d'aide à l'innovation. Au contraire, elle permet de prendre en compte des projets d'innovation qui ne sont pas des innovations de rupture et qui risqueraient donc d'être écartés par manque de disponibilités financières. De plus, l'orientation actuelle d'OSEO est de proposer principalement des avances remboursables et des prêts, alors que la subvention est bien mieux adaptée à la cible précise visée (les « primo-accédants » à l'innovation). Enfin, la procédure permet de prendre en compte des demandes d'aides pour la recherche de partenariat, prémices à des projets d'innovation partenariaux et d'intégration future dans les pôles de compétitivité, alors que les demandes reçues par OSEO se portent en grand nombre sur les aides à la faisabilité.

En conclusion, **il est donc recommandé de poursuivre, avec un engagement financier renouvelé, cette politique publique nationale spécifique aux IAA d'incitation des PME, par un partage des risques, à entreprendre une démarche stratégique d'innovation**, en prenant en compte les recommandations suivantes :

- garder une gestion centralisée (cf. recommandation n°2, paragraphe 3.1), rendue plus performante au niveau du MAAF (cf. recommandation n°1, paragraphe 2.1),
- mieux mobiliser les DRAAF⁹, en prévoyant leur consultation systématique par OSEO lors de son instruction des dossiers et en prévoyant des échanges d'information plus étoffés de la centrale vers les DRAAF et réciproquement (cf. recommandation n°4, paragraphe 3.1),

⁷ FISIAA : Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires.

⁸ TPE : Très petite entreprise

⁹ DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

- viser en priorité la population des entreprises, spécifiquement IAA, de 20 à 250 personnes (cf. recommandation n°6, paragraphe 3.3.2),
- mettre en place pendant 3 ans après le versement de l'aide, un véritable suivi des éléments essentiels (réussite du projet, évolution du développement et de la compétitivité des entreprises), de chacune des entreprises aidées, partagé entre délégation régionale d'OSEO et DRAAF, et dont les échelons centraux (OSEO et DGPAAT¹⁰) soient informés. Cela permettra d'une part de mieux gérer les nouvelles demandes d'aide de ces entreprises (cf. recommandation n°7, paragraphe 3.4), et d'autre part, de permettre une évaluation *in itinere* de la procédure (cf. recommandation n°9, paragraphe 3.6),
- donner la possibilité de décliner dans les territoires cette composante spécifique de la stratégie nationale de l'innovation relative aux IAA, afin de tenir compte des réalités et stratégies régionales. Ainsi, les DRAAF (avec les délégations régionales d'OSEO et les instances régionales) pourraient définir le ciblage régional (secteurs d'activité IAA préférentiels, taille privilégiée des entreprises, innovation incrémentale ou de rupture,...) choisi dans le cadre des objectifs nationaux (cf. recommandation n°3, paragraphe 3.1) et en informer la DGPAAT.

¹⁰ DGPAAT : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

1. Introduction

Par lettre de mission du 27 mars 2012 (cf. annexe 1), la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) ont souhaité que soit établi un bilan du fonctionnement du partenariat entre le Ministère et OSEO, mis en place depuis 2007 afin de soutenir la R et D et l'innovation dans les industries agroalimentaires.

L'objectif fixé à la mission est

- de dresser un bilan financier et qualitatif des projets soutenus dans le cadre des 4 premières conventions,
- d'évaluer l'impact du dispositif sur les entreprises,
- d'évaluer la pertinence du dispositif et notamment son articulation avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation en faveur des industries agroalimentaires.

1.1. L'origine du partenariat MAAF-OSEO

L'ANVAR¹¹, qui s'était vue confier, en 1979, la gestion de l'aide à l'innovation auprès des entreprises, avec la mise en place de directions régionales chargées de favoriser les activités de R&D privées et les partenariats public-privé, a fusionné en 2005 avec la Banque du développement des PME (BDPME) pour créer le groupe OSEO, qui, fin 2007, a absorbé l'Agence de l'innovation industrielle, puis a accueilli, en 2009, le transfert du Fonds unique interministériel (FUI), fonds de financement des projets des pôles de compétitivité. OSEO se pose donc comme un partenaire incontournable par son savoir-faire en matière d'instruction et de gestion des aides aux projets d'innovation et de R&D.

En 2004 et 2005, le Secrétaire d'État à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et la ruralité, a pris l'initiative de réunir l'ensemble des parties prenantes : industriels, syndicats, organismes de recherche, centres techniques, administrations, personnalités qualifiées... pour élaborer un plan national de développement des industries agroalimentaires, programme d'actions dont la présentation générale (cf. annexe 3) cible six axes :

- favoriser le développement économique des entreprises,
- affirmer la dynamique des entreprises à l'international,
- encourager la recherche, le développement et l'innovation,
- adapter et simplifier les normes et réglementations,
- mieux répondre aux attentes de la société,
- développer l'emploi et valoriser les métiers de l'agroalimentaire

Pour ce qui est de l'axe 3, la R&D et l'innovation, les actions proposées découlaient du constat de la faiblesse relative de la recherche-développement et innovation de l'industrie agroalimentaire (« 1,3 % de son taux de valeur ajoutée comparée à une moyenne de 6,5 % dans les autres secteurs manufacturiers »), alors que « 8 produits sur 10 qui seront proposés aux consommateurs dans 10 ans ne sont pas connus aujourd'hui. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernées, mais un effort particulier doit être consenti pour les PME qui peinent à dégager les moyens nécessaires à des projets

¹¹ ANVAR : Agence nationale pour la valorisation de la recherche

d'envergure. Un double but doit être poursuivi : faire entrer la logique d'innovation au cœur des PME, puis les aider à développer leurs projets par des aides adaptées ; permettre à l'industrie agroalimentaire de mettre en œuvre des projets d'envergure capables de répondre aux grands enjeux de demain ».

En conséquence, le Secrétaire d'État proposait de mettre en place un partenariat avec OSEO et les centres techniques agroalimentaires, afin de :

- réaliser des actions de sensibilisation des entreprises,
- aider au recrutement de cadres R&D, car c'est souvent la première étape pour faire entrer la logique d'innovation dans les entreprises,
- aider, par des avances remboursables, des projets répondant à une définition élargie de l'innovation, de façon à l'adapter aux réalités de l'industrie agroalimentaire, et de permettre de prendre en compte les innovations en matière d'emballage et en matière de formulation.

1.2. Données sur la R & D et l'innovation des IAA

Les notions de recherche et développement et d'innovation ne recouvrent pas les mêmes réalités (cf. manuel de Frascati et manuel d'Oslo de l'OCDE).

De nombreuses publications constatent que les dépenses de R&D des entreprises des IAA sont nettement inférieures à celles des autres branches industrielles, que cela soit mesuré par la part de la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE) dans leur chiffre d'affaires¹² (0,7 % versus 2,3 % en moyenne), ou en contribution par rapport au PIB¹³ (0,03 % *versus* 1,31 % en moyenne). Toutefois cette contribution s'avère globalement constante depuis 2000, alors qu'elle a fléchi pour d'autres secteurs industriels.

En revanche, en matière d'innovation¹⁴, les industries agroalimentaires innovent davantage que les autres secteurs industriels notamment sur l'innovation marketing dans laquelle 35 % des IAA sont engagées, soit près du double des entreprises d'autres secteurs industriels (19 %), mais aussi sur l'innovation produit et même organisationnelle.

Toutefois, aucune étude, connue de la mission, ne précise dans quelle proportion cette innovation marketing, déclarée par les entreprises, est suffisamment intense pour impliquer des changements significatifs de la conception, du process de fabrication et du conditionnement du produit, seules innovations susceptibles d'une certaine protection de propriété industrielle.

En effet, l'impossibilité de fait de protéger des « recettes alimentaires » (alors qu'il peut s'agir de véritables créations à l'instar de la mode ou des parfums de luxe) bloque les tentatives innovantes des industriels des IAA : ainsi l'un des industriels rencontrés par la mission estime à 1 an maximum le délai de « copiage » d'une telle innovation.

Ces mêmes enquêtes montrent également une quasi stabilité de la part en nombre des

¹² Source : MESR, bureau des études statistiques sur la recherche

¹³ Source : MESR, rapport au Parlement sur le crédit d'impôt recherche, 2010

¹⁴ Source : Service de statistique et de prospective du MAAF à partir de l'enquête communautaire Innovation (CIS 2008), pilotée en France par l'INSEE, sur la période 2006-2008

entreprises IAA innovantes de plus de 20 salariés : 64 % sur la période 2006-2008 contre 63 % pour 2004-2006¹⁵ (après, certes, une croissance notable puisque la proportion s'établissait à 59 % pour la période 2002-2004). Cette proportion devrait d'ailleurs être réduite si on ne prend en compte que les innovations significatives.

Constat n° 1 : Il apparaît donc souhaitable de poursuivre le soutien à l'entrée de nouvelles entreprises dans le cycle de l'innovation.

Par ailleurs, la taille des entreprises influe sur l'investissement dans l'innovation. Ainsi la part des IAA de 10 salariés et plus ayant innové sur la période 2006-2008 et les modalités de financement de ces investissements peuvent être caractérisées dans le tableau suivant :

Effectifs salariés	Entreprises ayant innové (%)	Modalités de financement des dépenses d'innovation (% des dépenses)		
		Interne	Etablissement financier	Aide publique
Entre 10 et 19	54	52	40	8
Entre 20 et 49	54	59	35	6
Entre 50 et 249	71	85	10	3
Supérieur à 250	85	95	1	4

Les IAA ont donc peu recours aux aides publiques quelle que soit leur taille¹⁶, particulièrement dans la fourchette 20-250 personnes (dans le bas de la fourchette, les entreprises innovent de façon incrémentale sans être organisées en mode projet, et au-dessus de cette fourchette le financement est essentiellement interne).

Enfin, les mêmes enquêtes permettent également de constater que la part des produits innovants dans le chiffre d'affaires est plus faible pour les IAA (17 % du chiffre d'affaires réalisé en 2008) que dans les autres secteurs industriels (29 %). Cette part des produits innovants dans le chiffre d'affaires des IAA décroît par ailleurs avec la taille de l'entreprise : 24 % pour les IAA de 20 à 49 personnes, 21 % pour celles de 50 à 249 et 15 % pour les plus grosses entreprises.

Constat n°2 : La prudence des industries agroalimentaires dans les changements apportés à leur offre de produits, est mise en évidence, mais aussi la nécessité de l'accroissement de leurs innovations significatives, pour continuer à être compétitives.

¹⁵ Sources : Agreste primeur mars 2007 et juin 2009

¹⁶ Pour toutes sortes de raisons. Ainsi par exemple, il a été signalé à la mission que certaines entreprises ne déposaient pas de projets de R&D dans le cadre d'un pôle de compétitivité, par crainte de faire connaître à leurs concurrents leurs orientations stratégiques.

1.3. L'offre d'OSEO en matière d'aide à l'innovation

Les incitations directes à l'innovation, mission d'intérêt général assurée par OSEO pour le compte de l'État et en partenariat avec les Régions, destinées à partager les risques inhérents aux programmes de recherche et développement des PME sont nombreuses. Elles couvrent en particulier :

- Aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité.
Objectif : aider financièrement à la mise en œuvre de projets collaboratifs labellisés par les pôles portant sur le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant.
- Aide au partenariat technologique (APT).
L'APT permet de financer le montage de projets collaboratifs de recherche-développement et innovation (RDI).
- Aide pour la faisabilité de l'innovation (AFI).
Objectif : Inciter l'entreprise à innover en l'aidant dans sa préparation des projets de RDI.
- Aide à l'innovation « passerelle ».
Objectif : favoriser le partenariat entre PME et grandes entreprises en aidant la PME à mener un développement innovant dont les résultats intéressent la grande entreprise.
- Prestation Technologique Réseau (PTR).
Objectif : permettre aux PME de se familiariser avec l'innovation en intégrant une dimension technologique dans leur stratégie de développement. Une subvention, de faible montant - plafond de 10 000 € - permet de financer les pré-études technologiques et le dépôt d'un premier brevet). En fait, cette aide, qui s'inscrit dans l'esprit de la procédure partenariale MAAF - OSEO, est considérée par OSEO comme une étape préalable à une aide AFI.

Ces aides sont parfois des subventions, mais en majorité (80 %) des avances remboursables et des prêts (en particulier le PTZi (prêt à taux zéro pour l'innovation)).

Le partenariat MAAF - OSEO s'est axé sur les procédures « aide au partenariat technologique » (APT) et « aide pour la faisabilité de l'innovation » (AFI).

A noter que, pour être conforme à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, approuvé le 17 janvier 2008 par la Commission européenne, le régime d'intervention d'OSEO Innovation a évolué pendant la période couverte par les conventions : avant 2008, les recrutements de chercheurs faisaient l'objet d'une procédure d'aide particulière (ARI¹⁷) (la première convention du partenariat MAAF - OSEO prévoyait de telles aides en plus d'APT et AFI), ce qui n'a plus été le cas après.

¹⁷ ARI : Aide au recrutement pour l'innovation.

En cumulant ces aides et les procédures de labellisation (FUI, ISI¹⁸), le soutien global à l'innovation accordé dans le cadre des procédures OSEO, peut être illustré par le tableau suivant :

Année	Total du soutien à l'innovation (tous secteurs) (en M€)	Soutien à l'innovation des IAA (en M€)	Soutien à l'innovation des IAA par rapport au soutien tous secteurs (%)
2008	733	25	3,4
2009	560	21	3,7
2010	650	31	4,8
2011	659	25	3,8

Sources : OSEO, comptes-rendus d'activité et synthèses sectorielles agroalimentaires annuels

Le niveau de soutien de l'innovation dans les IAA par les procédures OSEO apparaît en légère croissance sur la période. On peut penser que le partenariat établi entre le MAAF et OSEO n'y est pas totalement étranger, principalement par l'attention et la mobilisation des délégations régionales d'OSEO, qui ont été incitées à faire davantage connaître dans le tissu régional industriel des IAA et de leurs organisations professionnelles les possibilités de financement existantes¹⁹.

Néanmoins, selon OSEO, les industries agroalimentaires représentent une part décroissante des projets aidés hors ISI et FUI depuis 2009 :

- le nombre de dossiers représente, en 2011, 6,3 % du total des dossiers aidés contre 8,6 % en 2009,
- le montant des dossiers représente 4,6 % du montant total des projets aidés contre 4,9 % en 2009.

Le tableau ci-dessous retrace le poids des projets aidés dans le secteur des industries agroalimentaires, le dispositif de partenariat MAAF - OSEO étant comptabilisé dans la rubrique « Partenaires », qui regroupe également des partenariats avec les régions :

	2009		2010		2011	
		% total Oseo		% total Oseo		% total Oseo
Nombre de dossiers IAA aidés						
État	194	7,1	162	6,0	147	5,9
Partenaires	135	12,8	112	8,5	86	7,4
Total	329	8,6	274	6,8	233	6,3
Montant (en M€) des aides attribuées à des IAA						
État	13,6	4,1	14,0	4,5	13,9	4,4
Partenaires	7,9	7,4	7,1	5,9	4,5	5,1
Total	21,5	4,9	21,1	4,9	18,4	4,6

Source : Oseo

¹⁸ ISI : projet d'Innovation stratégique industriel.

¹⁹ Il est apparu à la mission que cet impact sur les entreprises était d'autant plus fort que la délégation régionale OSEO avait spécialisé l'un de ses chargés d'innovation sur l'agroalimentaire.

Selon l'analyse conduite par OSEO, la mise en œuvre du règlement (CE) n°1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé sur les denrées alimentaires peut expliquer la diminution du nombre de dossiers soutenus : le rejet par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'une majorité des allégations de santé dites « génériques »²⁰ a en effet dissuadé les entreprises d'engager des études scientifiques et cliniques permettant de justifier ces allégations.

²⁰ Les allégations « fonctionnelles génériques » relevant de l'article 13, paragraphe 1, du règlement CE concernant les allégations nutritionnelles et de santé portent sur le rôle d'un nutriment ou d'une autre substance dans la croissance, le développement et les fonctions de l'organisme ; les fonctions psychologiques et comportementales ; l'amaigrissement et le contrôle du poids, la satiété ou la réduction de la valeur énergétique du régime alimentaire. Elles ne concernent pas le développement ou la santé infantile ou la réduction du risque de maladie.

2. Les conventions MAAF - OSEO

2.1. La gouvernance interne au MAAF

Les crédits mobilisés pour cette procédure d'aide à l'innovation à des entreprises « primo-accédantes » ressortent du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans le cadre de l'appui au transfert de technologie et de développement agricole. Ce programme est géré par la DGER²¹. C'est donc cette direction générale qui engage les conventions annuelles établies avec OSEO.

S'agissant d'une procédure concernant spécifiquement des aides individuelles à des industries agroalimentaires, l'établissement, le management et le suivi technique des conventions avec OSEO est du ressort de la DGPAAT (bureau des industries agroalimentaires).

Recommandation n°1 : Cette situation ne peut que rendre compliquée la gestion des conventions, et provoquer des lenteurs (délais d'élaboration des conventions, délais de conclusion d'avenant, délais des versements à OSEO...) qu'il conviendrait d'éviter. La mission estime que le MAAF devrait réfléchir à une organisation plus performante.

2.2. Les conventions

Dès la fin des travaux initiés²² par le Secrétaire d'État, un protocole cadre de partenariat pour le soutien des industries agroalimentaires, était signé le 3 mai 2005, entre MAAF (Ministère de l'agriculture et de la pêche à l'époque) et OSEO (ANVAR et BDPME). Ce document cadre prévoyait la signature ultérieure de conventions particulières pour la mise en oeuvre conjointe d'actions en faveur des industries agroalimentaires, qui ont effectivement été matérialisées comme l'indique le tableau ci-dessous :

²¹ DGER : Direction générale de l'enseignement et la recherche

²² cf. paragraphe 1.1 page 6

Conventions	Date de signature	Montant TTC	Date de fin	Avenant
Première convention	18 décembre 2006	1 299 945 €	31 décembre 2008	Avenant financier et de mise en place du comité de pilotage du 23 novembre 2007
Deuxième convention	26 mai 2008	1 050 000 €	30 juin 2009	
Troisième convention	23 juin 2009	900 000 €	30 juin 2010	
Quatrième convention	9 juillet 2010	850 000 €	30 juin 2011	Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2011
Cinquième convention	14 novembre 2011	650 000 €	14 novembre 2012	

2.3. Les objectifs fixés

2.3.1. Le premier objectif

Aider les entreprises à s'engager dans une stratégie d'innovation et accroître le soutien public à l'innovation des IAA, en utilisant des types de procédures OSEO déjà existantes et qui ont fait la preuve de leur utilité dans d'autres secteurs industriels :

- aide au **recrutement pour l'innovation (ARI)** : prise en charge partielle du recrutement du chercheur sur un an (pour la première convention uniquement),
- aide au **partenariat technologique (APT)** : financement **des dépenses liées au montage de projets collaboratifs, à savoir**, identification de partenaires, accord de consortium... en ciblant en particulier les projets relatifs aux pôles de compétitivité, au PCRDT et Eureka (pour l'ensemble des conventions),
- aide à la **faisabilité pour l'innovation (AFI)** : financement d'**études de faisabilité technico-économique, technique ou juridique**, dont des études sous-traitées à des tiers - centres techniques, laboratoires privés - ou études préalables à l'acquisition de droits de propriété industrielle (pour l'ensemble des conventions).

Les procédures choisies se traduisent par des aides sous forme de subventions.

Chacune des conventions contient un objectif indicatif en nombre de dossiers par catégorie d'aide (par exemple : la première convention prévoit 35 embauches de cadres de recherche, 10 APT et 15 AFI, cf. annexe 8).

2.3.2. Le second objectif

Renforcer la collaboration et l'échange d'expertise entre le Ministère et OSEO

OSEO et le MAAF doivent collaborer pour informer, sensibiliser et accompagner les PME agroalimentaires et leur permettre d'accroître leur participation dans des projets d'innovation au niveau national ou international.

Les Directions régionales d'OSEO et les DRAAF doivent s'informer mutuellement de leurs dispositifs d'aide, afin de mieux orienter les PME dans leur recherche de financement²³.

De plus, le Ministère chargé de l'agroalimentaire et OSEO doivent collaborer pour l'animation, la coordination et l'internationalisation des pôles de compétitivité relevant de la compétence de ce Ministère. A la demande de ce dernier, OSEO contribue à l'expertise des projets conduite par le Ministère dans le cadre des pôles de compétitivité.

2.3.3. Les cibles en matière d'innovation et de taille d'entreprise

Les conventions définissent également :

- **la notion d'innovation** : tout processus de création d'avantages concurrentiels significatifs dans les procédés, produits, services, méthodes, organisations à partir de technologies ou savoir-faire nouveaux pour l'entreprise. Dans la 2^{ème} convention, sont insérées des définitions de la recherche industrielle et du développement expérimental.

- **la cible d'entreprises** : PME de moins de 2 000 personnes et filiales autonomes de groupe de plus de 2 000 personnes fabriquant des produits alimentaires, des équipements pour les IAA et les entreprises de service pour les IAA. A partir de la 2^{ème} convention, il est précisé qu'au sein de ces entreprises éligibles, il est prévu de distinguer les PME au « sens européen », à savoir de moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€, et qui est indépendante, c'est à dire respecte le critère de n'être pas détenue à plus de 25 % par une ou des entreprises n'étant pas des PME au « sens européen ». L'intensité de l'aide sera de 50 % pour les PME au « sens européen » et de 35 % dans le cas contraire.

2.3.4. L'assiette et le montant des aides

La 2^{ème} convention et les suivantes précisent que les projets auront une durée maximum de 1 an. Elles précisent également la nature des dépenses éligibles (personnels, consommables, frais de prestation facturés par un tiers). Des plafonds d'aide sont établis :

²³ A noter que la dernière convention pour 2012 n'impose l'échange d'informations que pour les dossiers couverts par la convention, alors que les précédentes prévoyaient qu'il puisse également concerner l'ensemble des dossiers d'innovation dans le secteur agroalimentaire.

- pour les aides au recrutement, entre 13 000 € pour un technicien et 30 000 € pour un doctorant,
- 30 000 € (puis 50 000 € à partir de la 2^{ème} convention) pour les aides à la recherche de partenariat,
- 30 000 € (puis 50 000 € à partir de la 2^{ème} convention) pour les aides à la faisabilité.

Les conventions précisent également que la priorité sera donnée aux entreprises de transformation en lien fort avec leur amont agricole et aux entreprises n'ayant pas eu d'aides à l'innovation (2^{ème} convention), assoupli dans les 3^{ème} et 4^{ème} conventions par la formule « en absence d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans ».

2.4. Les modalités prévues

2.4.1. en matière de partenariat

Les conventions prévoient un échange d'informations entre les échelons régionaux respectifs du ministère (DRAAF) et les Délégations régionales d'OSEO avec la participation, en tant que de besoin, aux instances d'instruction et de décision des dossiers d'aide à l'innovation du partenaire (CRAAI²⁴ pour OSEO) et la remise d'avis oraux ou écrits. De même, au niveau national, OSEO doit être invité à participer au comité national d'aides du Ministère (FISIAA) et la DGPAAT doit être informée des dossiers d'industries agroalimentaires relevant du comité des aides à l'innovation d'OSEO.

Les conventions envisagent également de mener des actions communes pour animer, coordonner et internationaliser les pôles de compétitivité relatifs à l'agroalimentaire.

2.4.2. en matière d'aide à l'innovation

Il est prévu que les dotations du MAAF seront gérées par OSEO, dans le cadre d'une comptabilité particulière et ne pourront être utilisées que dans des opérations répondant au cadre défini dans les conventions.

Les modalités de versement et de suivi ont évolué dans le temps, comme l'indique le tableau suivant :

Convention	Versement de l'aide	Modalités de suivi
Première convention	Acompte de 60 % (après avenant) puis versement du solde à la fin de la période	Tous les 6 mois sont à fournir : le tableau récapitulatif depuis l'origine et un état complet de l'état des dépenses du MAAF, comprenant pour chaque dossier : - le bénéficiaire (raison sociale, SIRET, région), - les aides antérieures perçues par le bénéficiaire au titre de la présente convention, - le type d'aide, - le n° et l'intitulé du dossier, - le montant accordé et le montant payé, - ainsi que les dates de décision et de versement.
Deuxième, troisième et quatrième conventions	Acompte de 50 %, puis de 30 % et enfin versement du solde en fin de période sur justificatifs	
Cinquième convention	Acompte de 34 %, puis de 46 % et versement du solde en fin de période sur justificatifs	

Enfin, les conventions prévoient des frais de gestion pour OSEO à hauteur de 7 %.

²⁴ CRAAI : Comité régional d'attribution des aides à l'innovation.

3. L'analyse des conventions

Depuis 2007, **18 « régions²⁵ »** ont bénéficié de l'aide à l'innovation ainsi mise en place. S'agissant d'aides s'adressant principalement à des PME, relatives à des phases amont de l'innovation et de montant financier limité, il pouvait être attendu une certaine corrélation entre les dossiers pris en compte et l'importance de l'implantation régionale des IAA. Or ce n'est pas le cas (cf. annexe 4) : certaines régions sont de faibles utilisatrices par rapport à leur potentiel, mesuré par l'emploi salarié dans les IAA de la région concernée (Bretagne par exemple), d'autres sont beaucoup plus utilisatrices (Provence-Alpes-Côte d'azur par exemple). Cela semble lié d'une part à l'existence ou non d'entreprises susceptibles de « conduire un projet d'innovation », au dynamisme des structures (existence d'un réseau regroupant l'ensemble des parties prenantes à l'innovation et au financement des IAA...), ainsi qu'à la motivation des personnes intervenantes.

La mission s'est rendue dans trois régions : Nord-Pas de Calais (NPdC), la Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), pour rencontrer l'ensemble des interlocuteurs (DRAAF, délégation régionale d'OSEO, pôles de compétitivité, CRITT²⁶...) et certaines des entreprises aidées.

3.1. Le vécu du partenariat

Au niveau central du MAAF, après arbitrage ministériel de répartition des enveloppes financières annuelles par ligne, DGER et DGPAAT connaissent le montant mobilisable. La DGPAAT établit une convention avec OSEO, qui sera ensuite engagée auprès du contrôleur financier par la DGER. La DGPAAT en informe les DRAAF, plus précisément les SREAPE²⁷, par circulaire, lors de réunions à Paris et leur adresse un bilan des opérations.

Au niveau central, les échanges entre OSEO et MAAF semblent être de bonne qualité. Le partenariat en est certainement un des ferments, puisqu'il occasionne deux rencontres approfondies par an. OSEO est associé aux procédures (FISIAA) du MAAF, mais l'inverse semble achopper à la notion de confidentialité des informations communiquées par les entreprises.

Dans son côté, l'échelon central d'OSEO, lorsque la convention a été signée, engagée et notifiée, informe l'ensemble de ses délégations régionales de l'existence de cette convention, de son montant global, de ses cibles. Par ailleurs, chaque délégation régionale poursuit sa tâche de contact et de communication auprès des organismes professionnels régionaux et des entreprises en leur présentant l'ensemble de l'offre d'OSEO.

Les entreprises saisissent ensuite les chargés de mission de leur demande d'aide. Le chargé de mission expertise cette demande, et oriente alors le dossier vers l'une des procédures OSEO. S'il pense que le dossier s'inscrit bien dans la convention avec le MAAF, il questionne l'échelon central d'OSEO pour valider son approche et recevoir l'accord de principe de prise en charge. Ainsi, si l'analyse et l'expertise se font au plus près de l'entreprise, la décision est, de fait, coordonnée à l'échelon central.

²⁵ « Régions » qui n'en n'ont pas bénéficié : Champagne-Ardenne, Corse, Guadeloupe, Limousin, Lorraine, Martinique, Mayotte, La Réunion.

²⁶ CRITT : Centre régional d'innovation et de transfert de technologie.

²⁷ SREAPE : Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement

Recommandation n°2 : Compte tenu des montants financiers très limités, qui devraient être répartis dans le cas d'une gestion totalement décentralisée, la mission recommande que la procédure reste gérée de façon centrale, permettant ainsi une meilleure maîtrise et une meilleure consommation des crédits alloués.

Au niveau des régions, des échanges structurés entre les responsables OSEO et DRAAF ont lieu principalement lorsqu' existe un réseau régional²⁸ regroupant l'ensemble des parties prenantes à l'innovation agroalimentaire (financeurs, centres techniques et de transfert...) où peut être évoqué l'ensemble des questions d'investissements et projets d'innovation des entreprises de la région. Lorsque ce réseau structuré n'existe pas, un réseau informel peut s'être constitué (échanges téléphoniques ou rencontres fortuites), mais il est dépendant de la disponibilité des personnes et est à reconstruire à chaque changement de titulaire²⁹.

Par ailleurs, bien que les informations concernant les orientations générales circulent entre niveau central et niveau régional de chacun des deux partenaires, la mission a noté, dans l'application sur le terrain, des appréciations ou des résultats un peu différents selon les régions, en ce qui concerne la taille des entreprises aidées, le niveau retenu d'innovation... en fonction du tissu régional industriel des IAA, ainsi que des autres secteurs industriels. La mission propose de rendre transparente cette situation, en prévoyant la possibilité de l'affichage d'une légère déclinaison de cette partie de stratégie nationale d'innovation, spécifique aux IAA, dans les territoires.

Recommandation n° 3 : Pour davantage mobiliser DRAAF et délégations OSEO dans ce partenariat et faciliter les échanges d'informations concernant les entreprises aidées, les échelons centraux pourraient organiser une réunion de parangonage des structures et des rôles des différents organismes dans les régions.

Cela permettrait également de faire intervenir des représentants des Régions, permettant à ces dernières de comprendre l'objectif de cette partie de stratégie nationale d'innovation - l'aide aux « primo-accédants » à l'innovation -, spécifique aux IAA et de prévoir la possibilité de légères déclinaisons territoriales permettant de prendre en compte les réalités locales, en ce qui concerne la cible de secteurs d'activité préférentiels, la taille des entreprises, le niveau d'intensité d'innovation exigé.

La mission a constaté que, en règle générale, l'avis de la DRAAF sur les projets n'est pas demandé formellement par OSEO lors de l'instruction des dossiers (les CRAII ne se réunissant plus, les membres sont consultés électroniquement). La nécessité de confidentialité nous a souvent été présentée comme un obstacle à la demande formelle d'avis, mais certains représentants d'OSEO pensent qu'en informant l'entreprise, il ne devrait pas y avoir de problème. En tout état de cause, les fonctionnaires de l'État sont soumis à l'exigence de confidentialité, au moins autant que les banquiers.

²⁸ Souvent créé à l'initiative des autorités régionales et animé par un organisme spécifique désigné par la Région comme c'est le cas en Nord-Pas de Calais

²⁹ La mission a constaté la nette supériorité de l'organisation structurée pour la prise en charge des projets des entreprises.

Recommandation n° 4 : Afin que les DRAAF soient davantage impliquées dans l'instruction des dossiers, la mission recommande, d'une part, de renouveler auprès des DRAAF la sensibilisation à la nécessité du respect de la confidentialité concernant des informations communiquées par les entreprises, d'autre part, de rappeler à OSEO que le secret professionnel fait partie de la déontologie des agents de la fonction publique, et donc, d'exiger dans les conventions que les DRAAF soient systématiquement consultées pour avis lors des instructions et informées par OSEO des suites données.

3.2. Secteurs concernés par les aides

L'ensemble des différents secteurs des IAA ont été concernés (cf. annexes 5 et 6), sans que l'on discerne de lien particulier avec une dominante régionale. Cet état de fait est sans doute lié à la démarche « bottom up » des procédures.

3.3. Les entreprises aidées

3.3.1. Leur nature

L'annexe 5 concerne la répartition des dossiers aidés en fonction de l'activité principale (code NAF) de l'entreprise aidée.

Seuls 75 % des dossiers correspondent à des entreprises industrielles agroalimentaires. Des entreprises de commerce agroalimentaire (céréales, viandes...) y apparaissent pour 10 % et les 15 % de dossiers restant sont relatifs à des industries ou services divers. Il est vrai que les conventions mentionnent effectivement que les entreprises éligibles « fabriquent des produits agroalimentaires transformés », ou « fabriquent des équipements pour la production et le conditionnement de produits alimentaires transformés », ou enfin « fournissant des services aux PME alimentaires ».

Toutefois la mission estime que, dans le cadre du partenariat MAAF - OSEO, il n'apparaît pas normal que le bénéficiaire de l'aide ne soit pas une entreprise ressortissante de l'activité agroalimentaire, puisque le but est de faire « mettre le pied à l'étrier » de l'innovation par ces entreprises (par une recherche de partenaire ou une faisabilité technico - juridique, auxquelles les fabricants d'équipements ou prestataires peuvent certes participer), et non pas de faire innover de façon générique des fournisseurs ou prestataires de service pouvant ensuite proposer les résultats de leur travaux à l'ensemble des IAA.

Recommandation n°5 : La mission propose que le cahier des charges indique que les entreprises attributaires des aides doivent être, spécifiquement, des entreprises du secteur des IAA.

3.3.2. Leur taille

Pour être cohérente, l'analyse de la taille des entreprises aidées (cf. annexe 7) a pris uniquement comme base les dossiers dont les IAA ont été attributaires. Cette analyse montre que la cible des PME (définition européenne) est bien respectée.

La proportion d'entreprises de taille inférieure à 10 salariés (20,2 %) ou de moins de 20 salariés (36,2 %) est importante. Certes, ces proportions apparaissent inférieures à celles de ces types d'entreprises dans le tissu industriel des IAA en France, respectivement 62 % et 73 %³⁰. Toutefois, la mission s'est interrogée sur l'impact réel à moyen terme des aides versées aux entreprises de moins de 20 salariés, en considérant trois cas :

- soit ces entreprises sont de jeunes entreprises avec un projet de produit nouveau, ou des « start up », alors, l'innovation est la base même de leur modèle économique et c'est d'une aide classique à l'innovation dont elles ont besoin,
- soit ces entreprises de petite taille sont essentiellement tournées vers le marché local,
- soit ce sont des entreprises appelées à se développer et à devenir de véritables industries de croissance.

La mission estime que ce sont les entreprises de ce dernier type qu'il faut privilégier dans le cadre de la procédure. Il s'ensuit que la proportion d'entreprise de moins de 20 salariés devrait diminuer, la procédure se recentrant de façon privilégiée sur les PME, au sens européen, de plus de 20 salariés, qui ont les meilleures chances de répondre aux défis nationaux du développement de l'emploi et de l'export.

Recommandation n° 6 : La procédure devrait être centrée sur les entreprises PME, au sens européen, de plus de 20 salariés, avec une souplesse pour les entreprises de plus petite taille, dans l'esprit de la recommandation n°3 ci-dessus, et en fonction de la structure industrielle régionale.

3.4. La contrainte de « primo-accession »

A partir de la 2^{ème} convention, il est prévu que les entreprises aidées dans le cadre du partenariat ne doivent pas avoir déjà obtenu d'aide à l'innovation (2^{ème} convention) et en tous cas pas depuis 2 ans (3^{ème} et 4^{ème} conventions), afin de respecter l'orientation stratégique de s'adresser à des entreprises peu habituées aux démarches d'innovation.

Selon les données d'OSEO, présentées dans le tableau en annexe 9, qui a pris en compte l'ensemble des dossiers aidés (quelle que soit l'activité principale du bénéficiaire) il est possible de constater que de nombreuses entreprises aidées au titre des différentes conventions, l'avaient déjà été auparavant (38 % des dossiers pour la 1^{ère} convention par exemple). Ce taux se réduit dans le temps : après 59 % des dossiers pour la 2^{ème}

³⁰ Source : Agreste, enquête annuelle d'entreprises 2007

convention, on dénombre 43 % puis 9 % de dossiers déjà aidés pour les deux suivantes.

Toutefois, les données indiquent pour chacun des dossiers aidés, si l'entreprise concernée a déjà bénéficié d'une aide d'OSEO, mais sans indication de l'écart de temps depuis la dernière aide. La mission s'est rendue compte, lors de ses déplacements en région que, souvent, cette dernière aide datait de plusieurs années.

Toutefois, la mission estime qu'un intervalle entre deux dépôts de dossier fixé à 2 ans est trop court. La logique de la procédure (cible privilégiée : les primo accédants) incite au respect d'un délai d'au minimum 3 ans après l'achèvement du programme, pour évaluer les motivations d'un nouveau dossier de demande d'aide, qui serait déposé par la même entreprise dans le cadre de la procédure MAAF / OSEO :

- En effet, si le premier dossier a été un succès, mais n'a pas fait évoluer l'entreprise dans la spirale ascendante de l'innovation, ou a été un échec, 3 ans après le programme semblent nécessaires, pour pouvoir valider que cette première expérience n'a pas été concluante et qu'une nouvelle incitation à l'accession d'une démarche innovante puisse être envisagée.
- En revanche, lorsque le dossier précédent a été un succès, et que l'entreprise souhaite poursuivre sa démarche, alors, quel que soit le délai écoulé après l'achèvement du premier, tout nouveau dossier de demande, ressort des procédures « classiques » d'aide à l'innovation.

De plus cela aurait le mérite d'être cohérent avec la mise en place du suivi des entreprises aidées (cf. recommandation n°9, paragraphe 3.6)

Recommandation n° 7 : Il faut maintenir l'exigence que l'entreprise aidée soit une « primo-accédante », spécificité de cette stratégie, ou à tout le moins qu'il n'y ait pas eu d'aide attribuée depuis 3 ans après l'achèvement du programme précédent.

3.5. Thématiques soutenues

L'annexe 10 différencie les programmes d'innovation « produits » (62 % des dossiers sur l'ensemble des conventions) de ceux (38 % des dossiers) qui correspondent à des travaux concernant les process de fabrication, les améliorations d'emballage et de rares dossiers de service (par exemple mise au point d'une méthode d'évaluation du bilan environnemental d'un site de production, procédure préalable à un dépôt de brevets internationaux...).

Il est intéressant de constater que la 4^{ème} convention correspond à un plus grand nombre de dossiers « procédés », « emballage » et « services » (56 %) que les dossiers « produits », alors que c'était l'inverse pour les trois premières conventions.

3.6. Les procédures et le suivi des dossiers par OSEO

Les procédures utilisées différencient le recrutement de personnels de recherche, de la recherche de partenaires, et de la faisabilité technico-économique de projets d'innovation. Mais cette segmentation, dans les faits, ne possède pas de frontières étanches : le

recrutement de personnels se conçoit dans le cadre d'un projet qui nécessite souvent une première étape de recherche de partenaires et/ou de démonstration de faisabilité ; la démonstration de faisabilité passe souvent par une recherche de partenaire... L'examen des dossiers aidés montre cette intrication et justifie pleinement la décision prise dès la 2^{ème} convention de fixer des modalités similaires aux procédures utilisées : aide de 50 % (ou 35 % si le demandeur n'est pas une PME au sens européen) et un plafond de 50 000 €.

Recommandation n° 8 : Afin de maintenir l'égalité de traitement, il faut conserver les modalités existantes d'octroi des aides dans les procédures retenues (APT et AFI) : taux de 50 %, compte tenu de la cible retenue dans la recommandation n° 6, et plafond de 50 000 €.

Les conventions prévoient que le suivi doit être effectué par OSEO et qu'un tableau récapitulatif est adressé tous les 6 mois au Ministère, contenant des renseignements précis sur chacun des dossiers retenus avec une codification. Il est prévu un suivi attentif des dossiers même après décision en particulier des aides de faisabilité technique.

Effectivement les tableaux récapitulant les décisions prises dans le cadre de chaque convention contiennent des éléments très complets (numéro de dossier, nom de l'entreprise, n° SIRET, ses effectifs, s'il s'agit d'une première aide ou pas, l'objet de la demande de l'aide, la délégation OSEO concernée, la procédure, la date de décision, le montant de l'aide, le prévisionnel de versement de l'aide). En revanche, les éléments de suivi concernant la suite de chacun des programmes aidés, qui ont été fournis à la mission (ils concernent 15 dossiers d'aide au partenariat), révèlent que le niveau central d'OSEO, et en conséquence la DGPAAT du Ministère, se trouvent peu alimentés par les délégations régionales en matière de suivi des impacts postérieurs à l'exécution du programme sur chacune des entreprises aidées dans le cadre du partenariat avec le MAAF. C'est pourtant ces éléments de suivi qui permettraient une évaluation de l'impact *in itinere*.

En revanche, la mission a constaté sur place que la connaissance des entreprises aidées, qu'avaient les délégations régionales d'OSEO, était de qualité, ce qui a permis, conjointement aux entretiens menés avec des industriels, de mesurer l'impact significatif de cette procédure sur les entreprises concernées (cf. paragraphe 4 ci-après « Les Impacts du dispositif sur les entreprises »).

Recommandation n° 9 : Le reporting vers le MAAF n'apparaissant pas suffisant, il est impératif que le MAAF et OSEO définissent et mettent en œuvre un véritable suivi des décisions prises, du déroulement du programme, et des impacts à moyen terme, par exemple jusqu'à 3 ans à l'issue du programme, sur les entreprises (poursuite du partenariat, innovation suite à étude de faisabilité positive, dépôt de brevet, développement de chiffre d'affaires...). Cette démarche de suivi global, dans le cadre du partenariat MAAF-OSEO, aurait également le mérite d'accroître les démarches communes des échelons régionaux vis à vis des entreprises.

4. Les impacts du dispositif sur les entreprises

Ces impacts ont pu être mesurés grâce aux renseignements recueillis dans les régions par la mission. Ainsi le tableau suivant décrit la situation, en 2012, des entreprises aidées depuis le début de la procédure dans les 3 régions visitées, c'est à dire 37 dossiers (ce qui représente près de 30 % du total des 126 dossiers aidés).

Région	Dépôt de bilan, règlement judiciaire	Projet abandonné (ou changement de localisation de la recherche)	Poursuite du développement			
			sans nouveau dossier d'aide à l'innovation	avec dépôt de nouveau dossier d'aide à l'innovation	avec projet déposé dans le cadre d'un pôle de compétitivité	avec réalisation d'investissements
Nord-Pas de Calais	2	2	7	2	1	1
Provence Alpes Côte d'Azur	1		8	3		4
Bretagne	1		4	1		
Nombre total de dossier	4	2	19	6	1	5
Pourcentage	10,8	5,4	51,3	16,2	2,7	13,5

Il en résulte que 32,4 % des entreprises aidées ont effectivement « mis le pied à l'étrier » de l'innovation :

- 18,9 % des entreprises ont déposé un nouveau projet d'innovation postérieurement à l'aide attribuée dans le cadre du partenariat MAAF - OSEO, dont 2,7 % dans le cadre d'un pôle de compétitivité.
- 13,5 % des entreprises ont entrepris (après, parfois, une aide sous forme d'avance remboursable pour permettre l'industrialisation de la piste d'innovation étudiée) des investissements résultants du programme d'innovation aidé.

Constat n° 3 : La mission estime que cette procédure présente donc un fort taux de réussite, qui se traduit dans la proposition de reconduction faite en conclusion du rapport.

5. L'articulation avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation

La mission a examiné différentes procédures existantes d'aide à la R&D et à l'innovation, afin de déceler d'éventuelles redondances.

5.1. Les dispositifs généraux

- Le Crédit d'impôt recherche (qui avec le FUI) représente un volume majeur des dotations publiques d'État consacrées au soutien à l'innovation au sein des entreprises. Dans le cadre du CIR, les études techniques préparatoires de faisabilité sont considérées comme des activités connexes aux travaux de recherche et développement et, à ce titre, ne sont pas, à priori, éligibles. Seules les entreprises qui ont un véritable projet d'innovation, dont la toute première phase consiste en une étude de faisabilité, peuvent rattacher cette phase à leur projet global et bénéficier du CIR. Lors des déplacements sur le terrain, la mission a constaté que les entreprises bénéficiaires de la procédure MAAF - OSEO étaient peu nombreuses à être dans le cadre d'un projet global d'innovation et avoir pu bénéficier également du CIR. Dans ces rares cas, les entreprises concernées, qui sont des entreprises de taille moyenne, qui peuvent espérer un développement national et international, ont pu alléger fortement leurs risques financiers sur la première année, année de décision de lancement ou non du programme complet. La mission estime que cette aide préférentielle accordée pour l'année décisive quant à la décision d'innovation, correspond tout à fait à l'objectif du partenariat établi entre MAAF et OSEO ;
- les pôles de compétitivité, qui labellisent des projets partenariaux, souvent de grande envergure, liés au financement du FUI,
- les appels à projet de l'ANR, qui portent sur des projets partenariaux dans le cadre d'un projet de recherche amont.

5.2. Les dispositifs du MAAF

En particulier, ont été examinés les dispositifs suivants :

- Les Unités mixtes technologiques (UMT), dont l'objectif est de faire sauter des verrous technologiques,
- Les Réseaux mixtes technologiques (RMT), qui sont des réseaux centre technique-instituts de recherche,
- Les Fonds régionaux d'aide à l'investissement immatériel, mais qui ne font désormais plus d'aide individuelle,
- L'AAP de la DGAL au titre des contrats de projet État-Région 2007-2013 dans le cadre du programme 206, action 4, sous action 45. L'objectif de ces AAP annuels est de soutenir des projets de recherche et d'innovation collaboratifs (2 PME et un institut technique ou un organisme de recherche). L'examen de cette procédure qui est entièrement régionalisée pour un montant global voisin de 1 M€ par an (c'est à

dire de la hauteur de la procédure partenariale MAAF - OSEO) a conforté la mission dans sa recommandation de conserver une gestion centralisée souple (cf. recommandation n°2, paragraphe 3.1) afin d'éviter des difficultés de gestion et de consommation des crédits.

Constat n° 4 : L'ensemble de l'examen de ces différentes procédures montre la singularité de la procédure évaluée, par rapport aux autres procédures existantes (à l'exception du CIR), qui ont toutes pour cible les entreprises déjà innovantes.

6. Conclusions

La procédure mise en place par le partenariat MAAF - OSEO est pertinente :

- elle est adaptée à une population d'entreprises, qui a besoin d'un soutien limitant les risques inhérents à une première démarche d'innovation, gérée comme un véritable projet,
- Elle n'est pas redondante avec les procédures d'aide à l'innovation existantes.

Cette procédure est efficace.

La mission recommande donc de poursuivre cette politique publique nationale spécifique aux IAA, qui doit être intégrée dans la stratégie nationale d'innovation déployée par le Ministère et être adaptée avec souplesse selon les territoires.

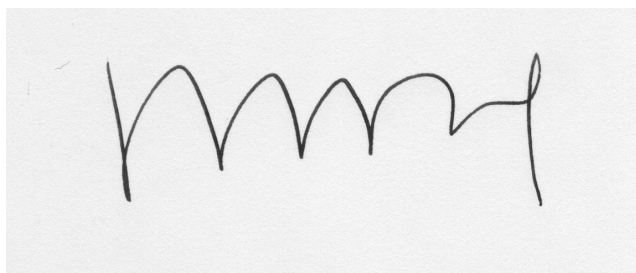
S'adressant à une population limitée d'entreprises, cette procédure devrait pouvoir bénéficier d'un niveau d'engagement financier proportionné aux enjeux : le maintien du niveau d'engagement financier actuel, ou, mieux, son amélioration pour retrouver le niveau des années précédentes, permettrait de répondre à la demande de ces entreprises, qui souhaitent entrer dans le cycle bénéfique de l'innovation, source de compétitivité.

Les recommandations majeures pour la poursuite et l'amélioration de la procédure sont reprises en page suivante.

Rappel des recommandations majeures

- garder une gestion centralisée (mais rendue plus performante (cf. recommandation n°1 paragraphe 2.1, page 12);
- mieux mobiliser les DRAAF, en prévoyant leur consultation systématique lors de l'instruction par OSEO et en prévoyant des échanges d'information plus étoffés de la centrale vers les DRAAF et réciproquement (cf. recommandation n°4, paragraphe 3.1) ;
- viser en priorité la population des entreprises, spécifiquement IAA, de 20 à 250 personnes (cf. recommandation n°6, paragraphe 3.3.2);
- mettre en place pendant 3 ans après le versement de l'aide, un véritable suivi des éléments essentiels (réussite du projet, évolution du développement et de la compétitivité des entreprises), de chacune des entreprises aidées, partagé entre délégation régionale d'OSEO et DRAAF, et dont les échelons centraux (OSEO et DGPAAT) soient informés. Cela permettra d'une part de mieux gérer les nouvelles demandes d'aide de ces entreprises (cf. recommandation n°7, paragraphe 3.4) et d'autre part de permettre une évaluation *in itinere* de la procédure (cf. recommandation n°9, paragraphe 3.6),
- donner la possibilité de décliner cette composante spécifique de la stratégie nationale de l'innovation, relative aux IAA, dans les territoires, afin de tenir compte des réalités régionales. Ainsi, les DRAAF (avec les délégations régionales d'OSEO et les instances régionales) pourraient définir et faire connaître le ciblage régional (secteurs d'activité IAA préférentiels, taille privilégiée des entreprises, innovation incrémentale ou de rupture) choisi dans le cadre des objectifs nationaux (cf. recommandation n°3, paragraphe 3.1).

Signatures des auteurs

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final vertical stroke, representing the name Jean-Baptiste DANEL.

Jean-Baptiste DANEL

Gérard MATHIEU

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Service de la stratégie agroalimentaire et
du développement durable
Sous-Direction de l'organisation économique,
des industries agroalimentaires et de l'emploi
Bureau des industries agroalimentaires
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Monsieur Jacques BRULHET

Vice-Président du CGAAER

Direction générale de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de Enseignement Supérieur de la Recherche
et de l'Innovation
Sous-Direction de l'innovation
Bureau de la finalisation de la recherche

Objet : Bilan du partenariat entre le MAAPRAT
et OSEO relatif au soutien à la recherche &
développement et à l'innovation dans les
industries agroalimentaires

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDES
Tél : 01 49 55 46 41
Email : stephanie.bordes@agriculture.gouv.fr
Pierre GRENIER
Tél : 01 49 55 44 56
Email : pierre.grenier@agriculture.gouv.fr

Paris, le **27 MARS 2012**

*Cotin - Harlinic
- Lecœur
- Poly
- Jancin
M*

L'innovation est un facteur clé de différenciation et de compétitivité des entreprises et tient une place importante dans le secteur agroalimentaire.

Depuis 2007, le Ministère et OSEO mettent en œuvre une convention de collaboration pour soutenir la recherche et développement et l'innovation dans les industries agroalimentaires.

Ce partenariat permet le renforcement de la collaboration et l'échange d'expertise entre OSEO et le Ministère.

La convention prévoit la mise à disposition d'OSEO d'une dotation financière pour accroître le soutien à l'innovation dans les industries agroalimentaires, dotation inscrite dans l'action 2 du programme 142 : « enseignement supérieur et recherche agricoles ».

De 2007 à 2011, 4 conventions ont été signées avec 115 projets de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique soutenus pour un montant de plus de 4 M€. Fin 2011, le Ministère a reconduit le partenariat à travers une 5ème convention pour la période 2011-2012.

Après 5 ans de partenariat, la DGPAAT et la DGER souhaitent confier au CGAAER une mission portant sur le bilan de fonctionnement du partenariat entre le Ministère et OSEO avec pour objectifs :

- de dresser un bilan financier et qualitatif des projets soutenus dans le cadre des 4 dernières conventions,
- d'évaluer les impacts du dispositif sur les entreprises,
- d'évaluer la pertinence du dispositif et notamment son articulation avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation en faveur des industries agroalimentaires.

VP 2012_36

La gouvernance et les modalités de suivi du dispositif seront également analysées, au niveau national et régional.

Des recommandations seront formulées pour accroître l'efficacité du dispositif.

Il conviendrait que les conclusions de la mission soient disponibles en juin 2012.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Marian ZALAY

2. Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
SENET David	MAAF/DGPAAT	Chef du bureau IAA	16/05/2012
BORDES Stéphanie	MAAF/DGPAAT	Bureau IAA	16/05/2012
GRENIER Pierre	MAAF/DGER	Chef du bureau de la finalisation de la recherche	16/05/2012
TOURNE Patricia	OSÉO	Responsable sectorielle Agroalimentaire, Cosmétique et Bien-être	27/06/2012
SENET David	MAAF/DGPAAT	Chef du bureau IAA	24/07/2012
BERGERET Pascal	MAAF/DGER	Sous-Directeur de l'Innovation	05/09/2012
COPPALLE Jérôme	MAAF/DGER	Adjoint au sous-directeur de l'innovation	05/09/2012
LAURENT Agnès	OSÉO Lille	Déléguée à l'innovation	07/09/2012
TESSE Pierre	OSÉO Lille	Chargé d'affaires Innovation	07/09/2012
GOMEL Dominique	DRAAF/SREAFE NPdC	Chef du SREAFE	07/09/2012
BRESSON Sylvain	DRAAF/SREAFE NPdC	Chargé de mission agroalimentaire	07/09/2012
DUGUË Julien	DRAAF/SREAFE NPdC	Chargé de mission économie agricole	07/09/2012
LOGET Carole	OSÉO PACA	Chargée d'affaires Innovation	12/09/2012
BALMELLE Claude	DRAAF/SREDDT PACA	Chef du SREDDT	12/09/2012
CHIEUSSE Marie	DRAAF/SREDDT PACA	Responsable pôle Structuration et Compétitivité au SREDDT	12/09/2012
BERTRAND Cyril	CRITT Agroalimentaire PACA	Directeur	12/09/2012
FAYARD Gilles	Pôle de compétitivité PEIFL	Directeur	12/09/2012

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DUTAUT Vincent	CARAGUM International	Responsable Laboratoire et R&D	12/09/2012
FARINE Maurice	Confiserie du Roy René	Président	12/09/2012
ROUDAUT Tanguy	OSÉO Bretagne	Délégué Innovation	14/09/2012
LEGRAS Delphine	OSÉO Bretagne	Chargée d'affaires Innovation	14/09/2012
FRAYSSINET Isabelle	DRAAF/SREFAA	Pôle Politiques Agroalimentaires	14/09/2012
LE POCHER Hélène	CRITT Santé Bretagne	Conseiller Technologique	14/09/2012
PERROT Jean-Luc	Pôle de compétitivité VALORIAL	Directeur	14/09/2012
SENET David	MAAF/ DGPAAT	Chef du bureau IAA	28/09/2012
BORDES Stéphanie	MAAF/ DGPAAT	Bureau IAA	28/09/2012
FOSSE Julien	MAAF/ DGAL	Chef du bureau de l'appui scientifique et technique	01/10/2012

3. Partenariat pour le développement de l'industrie agroalimentaire

Le Partenariat National pour le développement de l'industrie agroalimentaire

présenté par Nicolas FORISSIER,
Secrétaire d'État à l'Agriculture, à l'Alimentation,
A la Pêche et à la Ruralité
10 mai 2005

**POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS PRÈS DE 30 ANS,
UN PLAN D'ACTION CONCRET POUR LA PREMIÈRE INDUSTRIE FRANÇAISE :**

L'industrie agroalimentaire est la première industrie nationale en termes de chiffre d'affaires, et le deuxième employeur français, avec plus de 420 000 salariés.

Plus de 10 000 entreprises, essentiellement des PME et des TPE, maillent le territoire.

Elle fait encore la course en tête mais souffre de fragilités qui, à terme, pourraient freiner la croissance de cette industrie performante.

UN PLAN D'ACTION BÂTI AVEC LES ENTREPRISES, LEURS SALARIÉS ET LEURS PARTENAIRES, DEPUIS UN AN :

Le Partenariat national pour le développement de l'industrie agroalimentaire (PNDIAA), élaboré, à la demande du Premier Ministre, par Nicolas FORISSIER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Alimentation, à la Pêche et à la Ruralité, traduit la volonté du gouvernement de construire une action cohérente et durable en faveur des entreprises agroalimentaires. Avec une mobilisation des administrations et des réseaux publics au service des entreprises, dans une démarche de conseil actif.

Ce plan a été élaboré en étroite partenariat avec tous les acteurs de l'agroalimentaire. Des groupes associant les professionnels ont travaillé pendant 1 an ; six grandes réunions en région avec les chefs d'entreprises ont été animées sur chaque axe du plan.

Au total, **plus d'un millier d'industries agroalimentaires et de coopératives ont été associées aux travaux** ; c'est une mobilisation sans précédent : 1 an après le début des travaux, le plan d'action est prêt, comme Nicolas FORISSIER s'y était engagé.

UNE AMBITION POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI :

Un plan qui doit permettre d'atteindre, ensemble, l'objectif de 500 000 salariés d'ici dix ans, contre 420 000 aujourd'hui. C'est un objectif réaliste si l'on tient compte du taux de croissance annuel de l'emploi dans l'industrie agroalimentaire sur la dernière décennie. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la priorité du gouvernement accordée à l'emploi.

DES SOLUTIONS POUR RELEVER LES DÉFIS AUXQUELS L'AGROALIMENTAIRE EST CONFRONTÉ :

Le secteur agroalimentaire doit relever plusieurs défis pour conforter sa réussite, face à une concurrence internationale toujours plus vive.

- Les parts de marché des entreprises françaises à l'export s'érodent : en 2004, la France, désormais en troisième position, a perdu une place au palmarès mondial des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires.
- Le taux de valeur ajoutée consacré à la recherche-développement est de 1,3%, contre une moyenne de 6,5% dans les autres secteurs manufacturiers.
- Ses entreprises manquent souvent de fonds propres et peinent parfois à dégager une rentabilité suffisante.
- Enfin, l'agroalimentaire souffre d'un déficit d'image qui se traduit par des difficultés à recruter, voire à conserver ses salariés, malgré l'assurance de nombreux débouchés.

Un plan d'action en six axes pour répondre efficacement aux besoins :

Il a pour objectif de remédier aux fragilités de cette industrie et d'accompagner son développement, à travers six grands axes de travail, correspondant aux attentes des entreprises :

- favoriser le développement économique des entreprises ;
- affirmer la dynamique des entreprises à l'international ;
- encourager la recherche, le développement et l'innovation ;
- adapter et simplifier les normes et réglementations ;
- mieux répondre aux attentes de la société ;
- développer l'emploi et valoriser les métiers de l'agroalimentaire.

UNE ENVELOPPE GLOBALE DE 150 MILLIONS D'EUROS D'ACTIONS ET DE CRÉDITS NOUVEAUX, POUR UN PLAN QUI SE POURSUIT JUSQU'EN 2007 :

Elle permet de donner les moyens aux entreprises agroalimentaires de développer des projets nouveaux, capables de garantir leur avenir, avec notamment :

- le partenariat mis en place avec OSEO et qui permettra d'offrir aux industries agroalimentaires de nouveaux financements,
- un effort à l'exportation et déjà 7 millions d'euros pour les actions en faveur de l'export dans le domaine viticole,
- un triplement des crédits affectés au soutien à la recherche dans le secteur agroalimentaire, grâce aux 12,6 millions d'euros annoncés pour le financement du programme national de recherche en alimentation et nutrition humaine, dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche.

.../...
• 7

3. DES OUTILS POUR LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

L'OBJECTIF :

Accroître les capacités d'innovation des PME

- Permettre au secteur agroalimentaire de développer de grands projets de recherche, pour répondre aux enjeux de demain

LES MESURES :

Une enveloppe de 12,6 millions d'euros, soit déjà un triplement des crédits réservés à la recherche dans le domaine de l'alimentation, avec :

- un partenariat avec l'ANVAR et avec les centres techniques agroalimentaires pour aider les PME
- le lancement du Programme National de Recherche en Alimentation et nutrition humaine (PNRA), dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche.

LE CONSTAT :

L'agroalimentaire investit insuffisamment dans la recherche-développement ; 1,3% de son taux de valeur ajoutée, contre une moyenne de 6,5% dans les autres secteurs manufacturiers. Or 8 produits sur 10 qui seront proposés aux consommateurs dans dix ans ne sont pas connus aujourd'hui.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, et tous les projets, quels que soient leur stade de développement et leur ambition, sont concernés. Un effort particulier doit néanmoins être consenti pour les PME, qui peinent à dégager les moyens nécessaires à des projets d'envergure.

Un double but est donc poursuivi :

- Faire entrer la logique d'innovation au cœur des PME, puis les aider à développer leurs projets par des aides adaptées ;
- Permettre à l'industrie agroalimentaire de mettre en œuvre des projets d'envergure, capables de répondre aux grands enjeux de demain.

LES MESURES :

1. POUR PERMETTRE AUX PME DE RELEVER LE DÉFI DE L'INNOVATION :

UN PARTENARIAT AVEC OSEO ANVAR ET AVEC LES CENTRES TECHNIQUES AGROALIMENTAIRES

→ Une convention avec OSEO Anvar va être signée, permettant :

- des actions de sensibilisation des entreprises,
- des aides au recrutement de cadres R & D, car c'est souvent la première étape pour faire entrer la logique d'innovation dans l'entreprise,
- des avances remboursables pour des projets répondant à une définition de l'innovation élargie, de façon à l'adapter aux réalités des industries agroalimentaires, afin de prendre désormais en compte les innovations en matière d'emballage et en matière de formulation.

→ Les missions d'intérêt général réalisées par les centres techniques agroalimentaires, qui assurent auprès des PME un rôle important en matière de recherche, **vont être confortées**. Une étude du COPERCI est en cours et un article du Projet de Loi d'Orientation Agricole le prévoit.

2. POUR ENGAGER DE GRANDS PROJETS DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT, RÉPONDANT AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN POUR L'AGROALIMENTAIRE : LE PNRA.

→ Le programme national de recherche en alimentation et nutrition humaine (PNRA) a été lancé dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche et s'intègre également dans le Partenariat National pour le développement de l'industrie agroalimentaire. Il permettra de financer jusqu'à 12,6 millions d'euros de projets émanant d'organismes tant publics que privés.

4. Activité agroalimentaire régionale et implication dans la procédure

Région	Emplois salariés IAA		Dossiers aidés
	nombre	pourcentage	pourcentage
Alsace	15 296	3,7	3,2
Aquitaine	20 860	5,0	7,9
Auvergne	8 578	2,1	8,7
Bourgogne	10 839	2,6	1,6
Bretagne	59 055	14,2	5,6
Centre	10 621	2,6	4,8
Champagne-Ardenne	12 819	3,1	-
Corse	884	0,2	-
Franche-Comté	6 109	1,5	3,2
Ile de France	15 517	3,7	5,6
Languedoc-Roussillon	9 748	2,3	0,8
Limousin	3 447	0,8	-
Lorraine	9 464	2,3	-
Midi-Pyrénées	17 755	4,3	6,3
Nord-Pas de Calais	25 089	6,0	11,9
Basse Normandie	13 368	3,2	-
Haute Normandie	6 995	1,7	0,8
Pays de la Loire	44 020	10,6	8,7
Picardie	8 545	2,1	2,3
Poitou-Charentes	10 970	2,6	5,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 299	3,0	12,7
Rhône-Alpes	26 984	6,5	9,5
DOM	8 367	2,0	0,8
EPR ³¹	57 497	13,9	
Ensemble France	415 026	100	100

Source : AGRESTE. Résultats provisoires ESANA 2010

³¹ EPR : Entreprise polyrégionale

5. Répartition des projets aidés par secteur d'activités

Code secteur	Secteur concerné	Nombre de dossiers	%
101	Industrie de la viande	11	8,7
102	Industrie du poisson	15	11,9
103	Industrie fruits et légumes	12	9,5
104	Industrie des corps gras		-
105	Industrie laitière	12	9,5
106	Travail des grains, fabrication de produits amylacés	5	4,0
107	Boulangerie, pâtisserie, pâtes	8	6,3
108	Autres industries alimentaires	21	16,7
109	Aliments pour animaux	5	4,0
11	Fabrication de boissons	5	4,0
	Commerce de gros agroalimentaire	13	10,2
	Conseil, ingénierie	5	4,0
	Société de R&D	3	2,4
	Société de prestations de services, laboratoires	5	4,0
	Industrie chimique	1	0,8
	Industrie plastiques	1	0,8
	Industrie mécanique	3	2,4
	Industrie d'extraction minière	1	0,8
Total		126	100 %

6. Secteurs agroalimentaires bénéficiaires in fine des projets aidés³²

Code secteur	Secteur	Dossiers aidés		Entreprises IAA se déclarant innovantes entre 2004 et 2006
		Nombre	%	%
101	Industrie de la viande	14	11,2	6,3
102	Industrie du poisson	18	14,4	14,7
103	Industrie fruits et légumes	18	14,4	15,2
104	Industrie des corps gras	1	0,8	8,7
105	Industrie laitière	16	12,8	11,7
106	Travail des grains, fabrication de produits amylacés	5	4,0	11,0
107	Boulangerie, pâtisserie, pâtes	9	7,2	
108	Autres industries alimentaires	27	21,6	11,9
109	Aliments pour animaux	9	7,2	11,0
11	Fabrication de boissons	8	6,4	9,4
	Total	125	100	

³² Le projet NEOSENS (Région Midi Pyrénées) aidé dans le cadre de la 2^{ème} convention n'a pas été indiqué dans ce tableau, car le projet concernait la plupart des catégories d'IAA, puisqu'il s'agissait d'une aide à la mise en place, par la start up NEOSENS, d'une plateforme destinée à mieux contrôler la qualité des eaux de process (de l'industrie agroalimentaire en particulier) et de la maîtrise de formation de biofilm.

7. Taille des entreprises aidées³³

Taille des entreprises en nombre de salariés	dossiers aidés en nombre	nature de la procédure	dossiers		IAA en France	
			nombre	%	nombre	%
de 0 à 9	19	Recrutement	4	20,2	9 235	68,9
		AFI	14			
		APT	1			
de 10 à 19	15	Recrutement	4	} 16,0	} 3 869	28,9
		AFI	9			
		APT	2			
de 20 à 99	38	Recrutement	4	} 40,4		
		AFI	28			
		APT	6			
de 100 à 249	18	Recrutement	6	} 19,1		
		AFI	10			
		APT	2			
de 250 à 499	1	Recrutement		} 1,1	} 301	2,2
		AFI	1			
		APT				
plus de 500	3	Recrutement	1	} 3,2		
		AFI	1			
		APT	1			
Total	94		94	100 %	13 405	100 %

AFI : aide à la faisabilité innovation

APT : aide au partenariat technologique

³³ Hors entreprises non agroalimentaires

8. Objectifs indicatifs de type d'aide par convention³⁴

Type d'aide	Aide au recrutement de chercheurs	Aide à la faisabilité	Aide au partenariat technologique
1 ^{ère} convention	35	15	10
2 ^{ème} convention		20	5
3 ^{ème} convention		14	7
4 ^{ème} convention		13	7
Total	35	62	29
Réalisés	25	78	23

³⁴ Objectifs et réalisation sur les 126 dossiers aidés

9. Respect de la contrainte de « primo-accession »

Taille des entreprises (nombre de salariés)	entreprises aidées sans satisfaire la contrainte (ensemble des 4 conventions)		entreprises aidées sans satisfaire la contrainte (2 ^{ème} 3 ^{ème} et 4 ^{ème} convention)	
	nombre	% par rapport aux 126 dossiers aidés	Nombre	% par rapport aux dossiers aidés
de 0 à 9	10	7,9	8	7,3
de 10 à 19	4	3,1	4	3,7
de 20 à 99	22	17,5	19	17,4
de 100 à 249	8	6,3	8	7,3
de 250 à 499	1	0,8	1	0,9
plus de 500	3	2,4	2	1,8

Evolution du phénomène

Phénomène de non respect de la contrainte	1 ^{ère} convention (y compris recrutements)	2 ^{ème} convention	3 ^{ème} convention	4 ^{ème} convention
Pourcentage par rapport aux dossiers aidés	38	59	43	9

10. Thématiques soutenues

	1 ^{ère} convention			2 ^{ème} convention			3 ^{ème} convention			4 ^{ème} convention			
Innovation « produit »													
Aides	Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		en %
		de dossiers produit	du total des dossiers		de dossiers produit	du total des dossiers		de dossiers produit	du total des dossiers		de dossiers « produit »	du total de dossiers	
recrutement	15	42,8 %	27,3 %										
faisabilité	17	48,6	30,9	15	83,3	55,5	11	73,3	52,4	7	70	30,4	
partenariat	3	8,6	5,4	3	16,7	11,1	4	26,7	19	3	30	13	
Total dossiers « produit »	35	100 %	63,6 %	18	100 %	66,6 %	15	100 %	71,4 %	10	100 %	43,4 %	61,9
Innovation « procédés » « emballage » « service »													
Aides	Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		Nombre de dossiers	%		en %
		de dossiers procédés	du total des dossiers		de dossiers procédés	du total des dossiers		de dossiers procédés	du total des dossiers		de dossiers procédés	du total des dossiers	
recrutement	10	50	18,2										
faisabilité	9	45	16,4	6	66,7	22,2	5	83,3	23,8	8	61,5	34,9	
partenariat	1	5	1,8	3	33,3	11,1	1	16,7	4,8	5	38,5	21,7	
Total dossiers «procédés »	20	100 %	36,4 %	9	100 %	33,3 %	6	100 %	28,6 %	13	100 %	56,6 %	38,1
Tous types d'innovation													
Nombre de dossiers	55			27			21			23			126